

REGLEMENT

Concours « Mutest Fête Noël »

SANS OBLIGATION D'ACHAT



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La mutuelle Mutest, dont le siège social est situé au 11 boulevard du Président Wilson à 67000 Strasbourg, et immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 775 641 681 (ci-après dénommée « **l'Organisateur** ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du **mardi 01 Décembre au lundi 28 Décembre 2020**.

Mutest délègue à sa filiale Praeconis, SAS immatriculée au RCS de Vesoul sous le numéro 527 879 415, dont le siège social est sis au 6 rue Paul Morel à 70000 Vesoul, la désignation des gagnants et la remise des lots conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat consiste à s'inscrire sur le site mutest.fr via un formulaire dédié mis en place par l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

À la fin du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnant(s) des lot(s) décrit(s) à l'article 6 du Règlement parmi les participants (ci-après désignés « **les Participants** »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « **le Règlement** »).

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le concours se déroulera du mardi 01 Décembre au lundi 28 Décembre 2020 13h sur le site mutest.fr

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures à compter du 01 Décembre 2020 et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Sous peine d'élimination d'office, ne sont pas autorisés à participer au jeu, les collaborateurs et représentants de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Pour valider sa participation, l'internaute doit remplir le formulaire dédié.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le Règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le nom du gagnant sera communiqué par mail.

Toute participation tirée au sort ne respectant pas le présent Règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Les lots tels que désignés à l'article 6 du présent Règlement seront envoyés par voie postale.

Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse postale erronée.

Les lots ne sont pas nominatifs ; ils ne sont ni modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par un produit équivalent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Le jeu concours est doté des lots suivants :

- 1 Tablette SAMSUNG GALAXY Tab A 10' (Valeur unitaire 219€)

ARTICLE 7 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à protéger les données personnelles des Participants.

Aucune information personnelle ne sera collectée à l'insu des Participants.

Les données relatives aux Participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par Praeconis pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des lots désignés à l'article 6 du Règlement.

Les données seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, l'ensemble formant un tout indissociable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes des données à

caractère personnel les concernant, en s'adressant par mail à dpo.rgpd@praeconis.fr. En cas de réclamation, le Participant peut choisir de saisir la CNIL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par Praeconis.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux et aux tirages au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : dpo.rgpd@praeconis.fr Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des différents Jeux à l'adresse suivante : 11 boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

Les frais de timbre afférents seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de communication du Règlement adressée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu concours.

ARTICLE 13 : CONTROLE

L'Organisateur et sa filiale sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09.